

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

pour locations d'habitation (article 22-1 de la loi 89-462 du 06.07.1989)

Pour les bailleurs n'ayant pas souscrit d'assurance garantissant les obligations locatives ou toute autre forme de garantie.
(sauf en cas de logement loué à un étudiant ou un apprenti).

CAUTION signataire du présent engagement

Madame Françoise Sylvie, Martine,
Marcelle DESIMPEL, née le 29/09/1955
à TROYES, de nationalité française,
célibataire, domiciliée 7 bis rue
Lachat, 10000 TROYES

BAILLEUR (nom, prénom, adresse)

SCI Michel THOMAS SIREN n°378
798 995, SCI, domiciliée Cabinet
GERLOGE, 2 rue Gounod, 75017
PARIS

LOCATAIRE (nom, prénom)

M. DESIMPEL Adrien

rappel des CONDITIONS DU BAIL :

Le bail initial a été signé le 18 juin 2018 et prendra effet le 18 juin 2018 pour une durée de 3 années.

Adresse : 11/13 rue Gaston Rebuffat, 75019 PARIS.

Montant du loyer : Mille deux cents euros (1 200,00 €)

Montant des charges : Dix euros (10,00 €)

Après avoir pris connaissance du contrat et des conditions de location, le signataire du présent engagement déclare se porter caution solidaire :

- pour la durée du contrat de location ci-annexé, du renouvellement suivant ou d'une reconduction tacite, soit jusqu'au 17 juin 2024 ;
- et s'engage à ce titre, au profit du BAILLEUR qui accepte, à satisfaire à toutes les obligations du locataire (obligations résultant du bail), en renonçant aux bénéfices de discussion et pour le paiement des loyers éventuellement révisés, des indemnités d'occupation, des charges récupérables et réparations locatives et des frais éventuels de procédure, pour un montant maximum de 43 560,00 €.

La caution confirme sa connaissance de la nature et de l'étendue de ses obligations en recopiant de sa main la mention ci-après :

"Je me porte caution solidaire sans bénéfice de discussion et de division pour M. / Mme ... jusqu'à la date du ..., pour un montant maximum de ... (en chiffres et en toutes lettres), pour le paiement du loyer s'élevant à ce jour à ... (en chiffres et en toutes lettres), et de sa révision chaque année sur la base de ... (indice I.N.S.E.E. selon la référence figurant au contrat) du ... ième trimestre ... d'une valeur de ..., ainsi que des indemnités d'occupation, charges récupérables, réparations locatives et frais éventuels de procédure, ces obligations résultant du bail dont j'ai reçu un exemplaire. Je confirme avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement. Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation".

En cas de colocation, recopier la mention suivante:

"La solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. A défaut, elles s'éteignent au plus tard à l'expiration du délai de six mois après la date d'effet du congé. Cet engagement prendra donc fin à l'extinction de solidarité de M. / Mme ...".

Je me porte caution solidaire sans bénéfice de discussion et de division pour M. DESIMPEL Adrien jusqu'à la date du 17 juin 2024 pour un montant maximum de 43560 € (quarante trois mille cinq cent soixante euros) pour le paiement du loyer s'élevant à ce jour à 1200,00 € (mille deux cents euros) par mois + 10 € (dix euros) de provisions pour charges par mois et de sa révision chaque année sur la base de l'indice IRL d'une valeur de 127,22 ainsi que des indemnités

d'occupation, charges récupérables, réparations locatives et frais éventuels de procédure, ces obligations résultant du bail dont j'ai reçu un exemplaire. Je confirme avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement, lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut être résiliée unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cas où celui-ci le bailleur reçoit notification de la résiliation.

SIGNATURE

Pièces justificatives : une carte nationale d'identité, un justificatif de domicile, les 3 derniers bulletins de salaire... La liste des pièces justificatives pouvant être exigées de la caution par le bailleur ou son mandataire est définie par le décret N° 2015-1437 du 05.11.2015. Le non respect de cette liste peut entraîner une sanction administrative.

Fait à Traffes, le 10/06/2018

RAYÉS NULS

..... mots
..... lignes
Paraphes :

LA CAUTION

Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé bon pour caution solidaire"

lu et approuvé bon pour caution solidaire



LE BAILLEUR OU LE MANDATAIRE

Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé, bon pour acceptation"

"lu et approuvé, bon pour acceptation"

GERLOGE

ADMINISTRATEURS DE BIENS
2, RUE GOUNOD 75017 PARIS
GARANTIE SOCAF - SIRET 331 409 383
RCS PARIS - SARL AU CAPITAL DE 10 000 €
CARTE G 2798 - T 4193

